

---

**Nombre de membres en exercice : 10** Séance du 4 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre février l'assemblée régulièrement convoquée le 25 mars 2025, s'est réunie sous la présidence de Gilles BONHOMME

**Présents : 10**

**Sont présents :** Gilles BONHOMME, Pierre BOYER, Manuel GANHITO, Marc VAYSSIE, Roger SERRE, Monique VERGNOL, Claude BOIVIN, Estelle GONZALEZ, Marie-Odile PIETRUSIAK, Annette BOIVIN

**Votants : 10**

**Représentés :**

**Excuses :**

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Annette BOIVIN

---

**Ordre du jour :**

- Demande de subventions pour le Concours officiel de Saint-Nectaire (La tour d'Auvergne) et le concours départemental de la race Salers (Picherande)
- Délibération pour l'adhésion à La Fondation du Patrimoine
- Délibération donnant pouvoir à M. le Maire d'effectuer des virements de crédits dans la limite de 7.5% du total des crédits de la section de fonctionnement et d'investissement
- Validation de la procédure de vente d'une parcelle de la section du Montel suite à la demande d'un membre
- Délibération concernant la modification des statuts de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense
- Approbation du CFU (compte financier unique) et affectation du résultat
- Vote du budget primitif 2025
- Questions diverses

M. le Maire demande s'il y a des remarques sur le dernier procès-verbal et demande son approbation. Aucune remarque n'est formulée. Le procès-verbal est donc approuvé à l'unanimité des membres présents.

**Demande de subvention pour le 24<sup>e</sup> Concours officiel AOP de Saint-Nectaire à La Tour d'Auvergne**

La commune de La Tour d'Auvergne, accompagnée de l'association « L'Acajou du Sancy » organise le Concours officiel AOP de Saint-Nectaire les 26/27 juillet 2026. En parallèle, seront aussi organisés un concours de génisses laitières et les 70 ans de l'AOP. Pour soutenir l'organisation de cet événement qui représente un budget d'environ 20.000€, M. Le Maire propose une aide financière de 100€.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte de donner une subvention de 100€ pour le concours officiel de Saint- Nectaire à La Tour d'Auvergne.**

### **Demande de subvention pour le 48<sup>e</sup> concours départemental de la race Salers à Picherande**

La commune de Picherande organise le 48<sup>e</sup> concours départemental de la race Salers le 30 août 2025. Pas moins de 300 salers seront présentées et le site attend environ 5.000 visiteurs. Porté par l'association « Les belles du Paillaret », cet évènement a inscrit plus de 50.000€ à son budget de frais technique, logistique et de communication.

M. Le Maire propose une aide financière de 100€.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte de donner une subvention de 100€ pour le 48<sup>e</sup> concours départemental de la race Salers à Picherande.**

### **Délibération pour l'adhésion à la Fondation du Patrimoine**

Ayant signé une convention avec La Fondation du Patrimoine pour l'appel aux dons de la restauration des objets religieux de l'église, M Le Maire propose également au Conseil Municipal d'adhérer à l'association. En devenant membre, nous assurons la présence des bénévoles sur le terrain, des interlocuteurs privilégiés, la recherches des mécènes, etc. Nous participons ainsi activement au dynamisme du territoire. En contrepartie, nous recevons chaque trimestre le magazine Mission Patrimoine, une invitation à la journée des adhérents du département, une invitation à l'assemblée générale de la fondation ainsi que des newsletters régulièrement. Pour une commune de moins de 500 habitants, l'adhésion est de 100€.

M Le Maire demande au Conseil Municipal de valider cette adhésion.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal l'adhésion à l'association La Fondation du Patrimoine.**

### **Délibération donnant pouvoir à M. Le Maire d'effectuer des virements de crédits dans la limite de 7.5% du total des crédit de la section de fonctionnement et d'investissement**

La M57 donne la faculté au conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

En nomenclature M14, ce type de virement nécessitait systématiquement le vote d'une décision modificative.

Dans le cas où les délais de gestion d'une décision modificative ne permettent pas de faire face à une dépense urgente dans un chapitre qui ne dispose pas d'un disponible suffisant, il est proposé d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

#### Validation de la procédure de vente d'une parcelle de la section du Montel suite à la demande d'un membre

La procédure de vente de biens appartenant à une section de commune non dotée d'une commission syndicale est prévue par l'article L. 2411-16 du code général des collectivités territoriales qui dispose que "Lorsque la commission syndicale n'est pas constituée, le changement d'usage ou la vente de tout ou partie des biens de la section est décidé par le conseil municipal statuant à la majorité absolue des suffrages exprimés, après accord de la majorité des électeurs de la section convoqués par le maire dans les six mois de la transmission de la délibération du conseil municipal."

Il résulte de ces dispositions que la vente de tout ou partie des biens de la section relève de la compétence du conseil municipal, mais les électeurs doivent être invités à se prononcer sur le projet de cession.

M Le Maire explique alors qu'un des membres de la section du Montel souhaite acquérir la parcelle B 447 d'une contenance de 3 ares 75, et demande au Conseil Municipal d'accepter de lancer la procédure de vente.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de lancer la procédure avec 8 voix pour et 2 abstentions.**

#### Délibération concernant la modification des statuts de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense

M Le Maire expose que le Conseil de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense a approuvé une nouvelle modification de ses statuts sur ses compétences.

3 rajouts sont effectués pour correspondre aux projets en cours ou à venir qui sont :

- Création d'une itinérance le long de la Dordogne depuis Saint-Sauves à Singles
- Instauration d'une redevance de stationnement sur le parking du Guéry
- Aménagement et gestion d'une aire de covoiturage au rond-point des 4 routes de Nébouzat.

M Le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la modification des statuts de La Communauté de Communes Dômes Sancy Artense afin qu'elle puisse mener ces nouveaux projets.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la modification des statuts de La Communauté de Communes Dômes Sancy.**

## Approbation du CFU (compte financier unique) et affectation du résultat

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Roger SERRE délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés 2023		135 490.34	47 307.13		47 307.13	135 490.34
Opérations de l'exercice 2024	220 193.45	236 304.22	54 138.12	87 368.81	274 331.57	323 673.03
<b>TOTAUX</b>	220 193.45	<b>371 794.56</b>	101 445.25	<b>87 368.81</b>	321 638.70	<b>459 163.37</b>
Résultat de clôture		151 601.11	14 076.44			137 524.67
				Restes à réaliser	137 159.23	
				Besoin/excédent de financement Total		365.44
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		89 835.17

2. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
3. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
4. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

151 235.67	au compte 1068 (recette d'investissement)
365.44	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Fait et délibéré à AVEZE, les jour, mois et an que dessus.

## Vote du budget primitif 2025

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le budget est un acte fondamental de la gestion municipale car c'est celui par lequel le Conseil Municipal prévoit et autorise l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année à venir.

Les modalités d'élaboration, de vote et de contrôle sont organisées par la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétées notamment par la loi d'orientation du 6 février 1992 dite "A.T.R." relative à l'administration de la République, le tout codifié dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le budget primitif présente les prévisions et autorisations de dépenses et de recettes de l'exercice. Il est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de membres présents, le Conseil Municipal, adapte le budget primitif 2025 conformément aux tableaux ci-dessous, aux niveaux du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, chacune de ces sections étant équilibrées en dépenses et en recettes.

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2025
023 : Virement à la section d'investissement	0€
60 : Achat et variation des stocks	29 300€
61 : Services extérieurs	48 246€
62 : Autres services extérieurs	(1) 27 270€
63 : Impôts taxes et versement assimilés	1 500€
64 : Charges de personnel	73 423.39€
65 : Autres charges de gestion	35 210€
66 : Charges financières	2 900€
67 : Charges exceptionnelles	1 000€
68 : Dotation aux amortissements	3 582.00€
<b>TOTAL</b>	<b>222 431.39€</b>

(1) : dont 1 700€ de provision pour les frais de scolarisation des enfants de la commune à l'Ecole de Tauves

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2025
002 : Résultat de fonctionnement reporté	365.44€
70 : Ventes produits fabriqués prestation	19 550€
73 : Reversement sur recettes	81 840€
74 : Subventions d'exploitation	107 257€
75 : Autres produits de gestion courante	12 500€
76 : Produits financiers	4.95€
77 : Produits exceptionnels	914€
<b>TOTAL</b>	<b>222 431.39€</b>

#### SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget primitif 2025
001 : Solde d'exécution section d'investissement	14 076.44€
16 : Emprunts et dettes assimilés	23 410.00€
040 : Chapitres d'ordres	914€
10200 : Eclairage public	5 300.00€
10300 : Arborétum	8 000.00€
73 : Sentier d'interprétation	24 000€
75 : Rénovation de l'église	104 210.64€

76 : Matériel informatique	5 000€
82 : Remise en état réseau incendie	20 000€
88 : Matériel et outillage	3 000€
98 : Voirie	50 000€
10400 : Amende de police	15 000€
10600 : Rénovation bâtiments communaux	41 700€
10700 : Création plateforme pour OM	5 000
<b>TOTAL</b>	<b>319 611.08€</b>

<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>Budget primitif 2024</b>
021 : Virement de la section de fonctionnement	0€
10 : Apports dotation et réserves	178 685.67€
28 : Amortissement des immobilisations	3 582.00€
75 : Eglise - FIC	49 746.90€
Eglise – La Région	16 000€
73 – Sentier d'interprétation	19 998
98 : Voirie - FIC	13 948.40€
Voirie DETR	10 461.30€
10600 : Rénovation bâtiments communaux - FIC	15 536.49€
Rénovation bâtiments communaux - DETR	11 652.32
<b>TOTAL</b>	<b>319 611.08€</b>

Questions diverses :

- Sentier des mineurs : la communauté de communes Dôme Sancy Artense, devient porteur du projet afin de bénéficier d'aides supplémentaires (Life Dorsancy). Nous refuserons donc l'aide octroyée de 20.000€ de La Région pour que la com com en bénéficie et mène ce projet à terme. Il s'agit d'un partenariat et la commune restera très attentive et vigilante. Possibilité aussi que ce sentier passe en Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PIDPR).
- Compétences eau et assainissement : La commune garde pour le moment la compétence pour l'assainissement collectif.
- Municipales 2026 : Le Sénat vient d'adopter une proposition de loi pour modifier le mode de scrutin des élections municipales pour les communes de moins de 1000 habitants. Si l'assemblée nationale valide cette proposition pour le prochain scrutin nous serions donc sur la parité hommes, femmes et plus de panachage
- Lecture d'une lettre de Lionel Chauvin sur la Clarification concernant le courrier reçu des groupes « La Gauche 63 – Solidaires par Nature » et « Gauche Sociale et Ecologiste – Solidaires par Nature » concernant la compétence du Département sur les EHPAD.

- Proposition de collaboration : Dans une démarche tournée vers l'aide à la personne, et dans un contexte de vieillissement de nos aînés, Mme CELLIER Élodie, opticienne-optométriste, itinérante de Clermont-Fd propose ses services à nos administrés. Il suffit simplement de lui mettre à disposition une salle et habitants peuvent prendre rdv en ligne sur Doctolib ou par téléphone. Une campagne de communication sera mise en place.
  
- AG SMCTOM : le 10 avril 2025 à 10h
  
- DATES A VENIR :

**5 avril 20h30** : concours de belote

**11 avril 15h** : chemin de croix église

**16 avril 14h** : club des gorges

**26 avril 18h** : messe

**8 mai** : cérémonie

**17 mai 11h** : lancement des travaux église

**22 mai** : club des gorges conférence

**23 mai 20h30** : art en scène

**28 mai 16h** : marché de pays

**14 juin 12h** : repas des Avezous

**28 juin 18h** : chorale

**Levée de la séance : 23h**